Service de Santé au Travail

Lettre d'information

Numéro 13

Octobre
Novembre
Décembre
2018

Au sommaire de cette treizième lettre : une invitation à destination des responsables d'entreprises pour une information-sensibilisation sur le tabac, le zoom sur le risque biologique, un petit mot sur les bordereaux d'appel à cotisation 2019, le ***rappel du Forum du 16 octobre sur la prévention des conduites addictives,*** *et les embauches et départs en retraite dans l'équipe du SSTMC. Bonne lecture!*

Sommaire :

- **Information-sensibilisation « Mois sans tabac » le 6 novembre 2018 à Muret**
- **Zoom sur un risque professionnel: le risque biologique**
- **Bordereaux d'appel à cotisation 2019**
- **Rappel : Forum « Prévention des conduites addictives »**
- **Embauches et départs en retraite dans l'équipe du SSTMC**

Le SSTMC vous accueille du lundi au vendredi
08h15 - 12h15
13h30 -17h00

Siège social : 12 avenue Vincent Auriol 31600 Muret
Tél: 05.61.51.03.88
contact.muret@sstmc.fr

Secteur de Saint-Gaudens :
3 Rue Jean Suberville
31800 Saint-Gaudens
Tél: 05.62.00.90.90
contact.saint-gaudens@sstmc.fr

Site internet:
http://www.sstmc.fr

Information-sensibilisation « Mois sans tabac » le 6 novembre 2018 à Muret

En France, le tabagisme est la première cause de mortalité évitable, avec environ 73 000 décès chaque année. En moyenne, un fumeur régulier sur deux meurt prématurément des causes de son tabagisme.

Il n'existe pas de seuil au-dessous duquel fumer ne représente pas de risque. En effet, le risque d'être victime d'un cancer du poumon dépend du nombre de cigarettes que l'on fume chaque jour, mais également de l'ancienneté de son tabagisme. Le seul moyen efficace pour réduire ce risque est l'arrêt du tabac.

Faire baisser le tabagisme : c'est possible !

Selon les données du Baromètre santé 2017* de Santé publique France, la prévalence du tabagisme quotidien passe de 29,4% en 2016 à 26,9% en 2017, soit une baisse de 2,5 points. Cela représente un million de fumeurs quotidiens de moins en un an.

Pour autant, la mobilisation contre le tabagisme doit se poursuivre !

Prévention du tabagisme en entreprise

La prévention du tabagisme en entreprise est d'abord une nécessité de santé publique. Par ailleurs, au-delà de ses conséquences pour la santé, le tabagisme peut générer des surcoûts pour les employeurs et altérer le climat social de l'entreprise. Plus largement, la promotion de la santé du personnel doit devenir un élément fondamental de l'éthique des entreprises.

En s'attaquant officiellement au problème du tabac dans leur entreprise, les employeurs adressent aux salariés et à leur entourage un message clair sur l'importance qu'ils accordent à leur santé et à leur bien-être.

A l'occasion du dispositif « Mois sans tabac », le SSTMC et l'ANPAA invitent les responsables d'entreprises à une information-sensibilisation :

- Le tabac et ses dangers
- La réglementation
- Les dispositifs d'accompagnement à l'arrêt du tabac dans les entreprises
(durée: 2 heures)

Le mardi 6 novembre 2018 à 9h30 au SSTMC
(12 Avenue Vincent AURIOL 31600 MURET)

Informations et inscription par téléphone ou par mail:

- Cécile PRADES
05.61.51.03.88 - c.prades@sstmc.fr

- Géraldine NAGUIN-COUPIN
05.61.62.14.26 - mariegeraldine.naguincoupin@anpaa.asso.fr

#MoisSansTabac
Je participe, et vous ?
Plus d'informations sur :
tabac-info-service.fr

Zoom sur un risque professionnel: le risque biologique

Réglementation :

L'article R.4421-2 du Code du Travail définit les agents biologiques comme étant des micro-organismes, y compris les micro-organismes génétiquement modifiés, des cultures cellulaires et des endoparasites humains susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication.
Conformément aux dispositions de l'article R.4421-3 du CdT, les agents biologiques sont classés en quatre groupes (1,2,3,4) en fonction de la gravité croissante du risque d'infection qu'ils représentent pour l'homme. Les agents des groupes 2,3 et 4 sont considérés comme pathogènes. Ce classement ne prend pas en compte les autres risques (immunoallergiques, toxiniques, cancérogènes).
Il existe une liste réglementaire d'agents biologiques seulement pour les agents des groupes 2,3 et 4. Cette liste n'est pas exhaustive et l'absence de classement ne dispense pas d'effectuer une évaluation des risques.
Les dispositions du Code du Travail spécifiques aux risques biologiques (art. R.4421-1 à R.4424-6) s'appuient sur les principes généraux de prévention énoncés à l'article L.4121-2.
Ces principes consistent notamment à évaluer les risques, les supprimer ou les réduire par des mesures générales de prévention ou des mesures particulières à certaines activités, à informer et former les travailleurs, et à assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés:
•Visite d'information et de prévention pour les salariés exposés aux agents du groupe 2 (dispositions particulières pour certaines catégories de salariés)
•Suivi individuel renforcé des salariés exposés aux agents biologiques des groupe 3 et 4.
En dehors des visites prévues, le salarié et l'employeur ont toujours la possibilité de demander une visite. Le médecin peut également organiser lui-même une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant.

Qu'est-ce qu'un agent biologique?

La plupart des agents biologiques sont des êtres vivants microscopiques, invisibles à l'œil nu. Ils sont présents partout, chez les êtres vivants, dans l'environnement et dans les milieux de travail.
On les classe en grandes catégories: bactéries, champignons microscopiques, virus, parasites et prions.

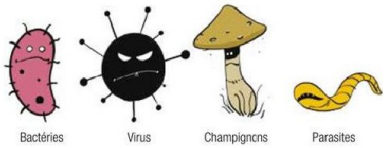

Comment les agents biologiques se transmettent-ils?

Les agents biologiques se transmettent en suivant une chaîne de transmission, depuis le réservoir d'agents biologiques, jusqu'à l'hôte potentiel.

Exemples d'exposition aux risques

•Travail au contact d'humains ou de produits d'origine humaine
•Travail au contact d'animaux ou de leurs produits
•Travail dans le milieu agricole
•Travail en industrie agroalimentaire
•Traitement et élimination des déchets
•Entretien et maintenance
•Travail en industrie pharmaceutique

Effets sur la santé

La plupart des agents biologiques sont inoffensifs pour l'homme.
Certains sont même utilisés par l'homme pour la production de produits alimentaires (pain, fromage...) et dans les biotechnologies (production de vaccins, d'insuline, d'anticorps...).
Certains peuvent néanmoins être à l'origine de maladies plus ou moins graves chez l'homme.
Les effets sur la santé sont très variables et dépendent de l'agent biologique en cause, des conditions d'exposition et de certains facteurs individuels.
L'exposition à des agents biologiques peut entraîner quatre types de répercussions sur la santé:

Les infections
Les infections sont dues à la pénétration et la multiplication d'un agent biologique dans le corps. Selon l'agent biologique en cause, les maladies infectieuses se caractérisent par leur localisation (lésion cutanée, pneumonie, hépatite), leur gravité (simple fièvre, complications cardiaques ou pulmonaires), leur délai d'apparition (quelques heures, jours ou mois)
Exemples d'infections: Tuberculose, maladie de Lyme, Légionellose.

Les allergies
Les allergies ou les réactions d'hypersensibilité sont liées à une défense immunitaire trop importante. Ces réactions (rhinites, asthmes, pneumopathies...) sont liées à la présence dans l'organisme d'un allergène pouvant provenir d'un agent biologique (essentiellement moisissures, bactéries, actinomycètes).
Le seuil de déclenchement est très variable d'un individu à l'autre et, pour un même individu, ce seuil peut varier au cours du temps.
Exemples d'allergies: poumon du fermier (pneumopathie d'hypersensibilité), asthme.

Les effets toxiniques
Certains agents biologiques libèrent des toxines qui peuvent être à l'origine d'effets sur la santé.
En milieu professionnel, les travailleurs peuvent être exposés à des endotoxines (composants de la paroi des bactéries dites Gram négatif) ou des mycotoxines (produites par certaines moisissures).

Les cancers.
Un cancer est une tumeur maligne formée par la multiplication désordonnée de cellules. Certaines infections peuvent entraîner des cancers. Dans le cadre professionnel, cela reste exceptionnel, en dehors de l'issue possible d'une infection chronique par le virus de l'hépatite B qui peut évoluer vers un cancer du foie.

Grossesse et risque infectieux

Certaines situations professionnelles pouvant exposer à des agents biologiques sont susceptibles de poser des problèmes spécifiques en cas de grossesse ou de projet de grossesse.
- Certaines infections bactériennes (listériose, fièvre Q), parasitaires (toxoplasmose) ou virales (varicelle) peuvent conduire à un avortement, une naissance prématurée ou à des malformations chez l'enfant. Dans certains cas elles peuvent entraîner des manifestations particulièrement sévères chez la femme enceinte.
- Certains vaccins sont contre-indiqués chez la femme enceinte (limitant les possibilités de pratiquer les vaccinations recommandées pour un poste de travail donné)
- Certains antibiotiques ou antiparasitaires sont également contre-indiqués chez la femme enceinte (ce qui réduit les possibilités de traitement des infections susceptibles d'être contractées en milieu professionnel).

Exemples de modes de transmission

Inhalation	Gouttelettes émises lors de la toux Poussières contaminées par des fientes d'oiseaux Aérosols produits par l'utilisation de jets à haute pression sur des surfaces contaminées
Contact avec la peau ou les muqueuses	Projection d'eau sale dans les yeux Port des mains contaminées au visage ou aux yeux
Inoculation	Piqûre avec une seringue abandonnée Coupure avec une couteau Piqûre de tique ou de moustiques
Ingestion	Port des mains ou des objets contaminés à la bouche En mangeant ou en fumant avec des mains contaminées

Travaux interdits aux femmes enceintes et aux jeunes travailleurs:

- Le Code du Travail interdit d'exposer au virus de la rubéole ou au toxoplasme les femmes enceintes qui ne sont pas immunisées (art. D.4152-3). Seule une étude de poste au cas par cas peut permettre de répondre à la question du maintien au poste de travail.

- Il est par ailleurs interdit d'affecter les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux les exposant aux agents biologiques des groupes 3 ou 4 (art. D.4153-19), à l'abattage, l'euthanasie et l'équarrissage d'animaux et à des travaux les mettant en contact d'animaux féroces ou venimeux (art. D.4153-37). Toutefois, certains travaux, bien qu'interdits aux jeunes travailleurs, peuvent faire l'objet de dérogations, sous réserve d'avoir fait l'objet d'une déclaration auprès de l'inspecteur du travail.

Prévention

La prévention doit être intégrée le plus en amont possible, en passant par des mesures d'organisation du travail, de protection collective et individuelle, ainsi que d'information et de formation du personnel.

Evaluer les risques
Cette étape consiste à analyser les conditions d'exposition aux agents biologiques. La chaîne de transmission doit servir de fil conducteur, à savoir:
- *Identifier le réservoir*
- *Identifier les tâches, procédés ou équipements susceptibles de générer une exposition du travailleur*
- *Considérer la nature ou la modalité de l'exposition*
- *Apprécier la durée et la fréquence de l'exposition*

Hiérarchiser les risques
Une fois l'identification des situations dangereuses réalisée, il convient de tenir compte de la gravité des dommages potentiels pour chacune d'entre elles et d'estimer la probabilité d'apparition. Cela permet de hiérarchiser les risques afin de déterminer les mesures de prévention à mettre en place de façon prioritaire.

Réduire les risques
Cette étape consiste à trouver des solutions de prévention. Elle nécessite de rompre la chaîne de transmission en agissant à différents niveaux.
- *Agir sur le réservoir*
Il s'agira d'empêcher la constitution d'un réservoir (nettoyer régulièrement les postes de travail, ventiler les locaux de travail pour réduire l'humidité et limiter la prolifération de moisissures, en élevage, vacciner les animaux, dépister et traiter en cas de maladie) ou de détruire le réservoir (détruire un élevage de volailles atteintes par la grippe aviaire, lutter contre l'intrusion d'insectes et rongeurs)
- *Agir sur le mode de transmission*
L'action portera sur un confinement des procédés (par exemple, en laboratoire de microbiologie, travailler sous un poste de sécurité microbiologique (PSM) adapté, ou capoter les machines) ou sur la mise en place de mesures d'isolement (par exemple, séparer les zones non contaminées et les zones contaminées, isoler un malade, mettre en place des procédures de gestion des déchets et plus particulièrement des DASRI).

- *Agir au niveau du salarié*
Des équipements de protection individuelle adaptés doivent être fournis (gants de protection, vêtements, lunettes, masques…) et le personnel doit être formé à leur utilisation. Les moyens d'hygiène nécessaires doivent également être mis à disposition (vestiaires séparés pour les vêtements de travail et les vêtements de ville, installations sanitaires…). Les mesures d'hygiène individuelle étant indispensables pour prévenir la transmission des agents biologiques par contact ou ingestion, elles devront être connues des salariés afin que ceux-ci puissent protéger leur environnement professionnel et familial. Enfin, l'employeur doit assurer le nettoyage des vêtements de travail et informer l'entreprise en charge du nettoyage des dangers que ces vêtements peuvent présenter.

En complément des mesures d'hygiène, une ou plusieurs vaccinations peuvent éventuellement être proposées, en sachant qu'il n'existe qu'un nombre limité de vaccins disponibles au regard de la diversité et du nombre d'agents biologiques existants. Il est important d'être bien conscient de la place mais aussi des limites de la vaccination en tant que moyen de prévention des risques professionnels.

Décembre 2018 : Envoi des Bordereaux d'Appel à Cotisation pour l'année 2019

Chaque année, le Conseil d'Administration paritaire du SSTMC fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne correspond pas simplement à la visite médicale mais doit être interprétée comme une « mutualisation » couvrant l'ensemble des prestations proposées aux entreprises selon les réalités locales.

À quoi sert cette cotisation ?

La mission du Service de Santé au Travail, association à but non lucratif, est : « exclusivement d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail » (Art. 4622-2 du Code du Travail).
Afin d'atteindre cet objectif, la Réglementation confie 4 missions aux Services de Santé au Travail:

1) Conduire des actions en milieu de travail dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel;
2) Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs;
3) Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge;
4) Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et la veille sanitaire.

Nos équipes pluridisciplinaires se mobilisent pour promouvoir la prévention au travail en partenariat avec les entreprises adhérentes.

Pour aller plus loin :

- *Plaquette de présentation du SSTMC* listant les actions proposées
- Site internet du SSTMC : *www.sstmc.fr*
- « Comprendre la cotisation » , vidéo Présanse: *https://vimeo.com/238922243*

Forum « Prévention des conduites addictives » le 16 octobre 2018 à Villeneuve de Rivière

RAPPEL

Objectifs du forum :

- Sensibiliser les employeurs, salariés, agents et tout acteur de la santé et de la sécurité au travail à la thématique des conduites addictives au travers d'ateliers, de stands, de conférences et de pièces de théâtre
- Mettre à disposition des outils et méthodes pour prévenir les conduites addictives en milieu professionnel

Stands et ateliers autour de 4 thématiques principales →

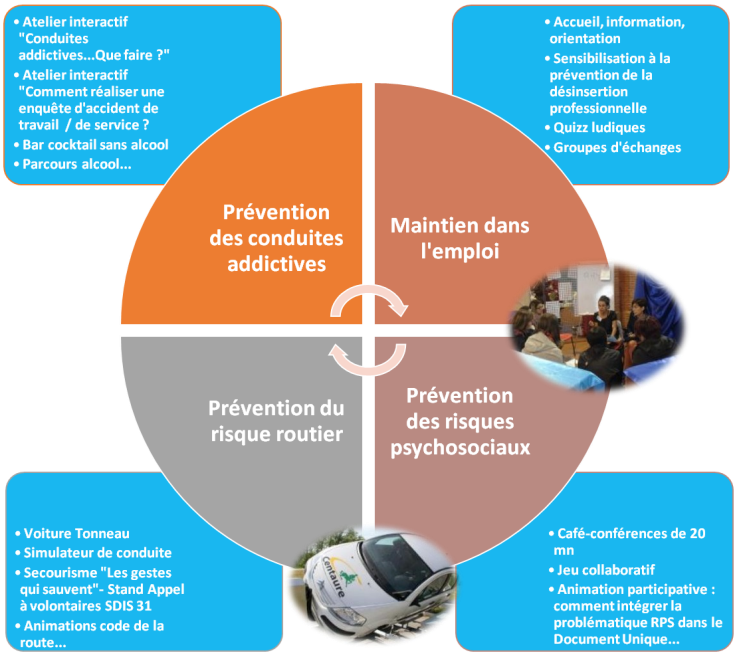

Théâtre :

- Saynètes jouées par la compagnie « Petits Pas pour l'Homme » :
  - **De 10h30 à 11h30**
  - **De 14h à 15h**

3pH petits pas pour l'Homme

Conférences :

- **De 11h30 à 12h30** :

« Usages de substances psychoactives en milieu professionnel » de Gladys LUTZ, Docteure en Psychologie du Travail, Présidente et consultante Additra

- **De 15h à 16h** :

« Quelle relation entre travail et addictions ? Eléments d'explication et actions en prévention des risques professionnels » de Sandrine KOENIG, Psychologue du Travail CARSAT Midi-Pyrénées

Evènement gratuit organisé par le GAPRAT Comminges
(Groupe d'Analyse et de Prévention des Risques des Addictions au Travail)

Inscriptions par courriel ou par téléphone :
gapratcomminges@gmail.com - 06.22.39.29.69

Embauches et départs en retraite dans l'équipe du SSTMC

Toute l'équipe du SSTMC souhaite la bienvenue à Angélique et Laetitia, infirmières en santé au travail, que vous rencontrerez peut-être lors de votre prochaine visite !

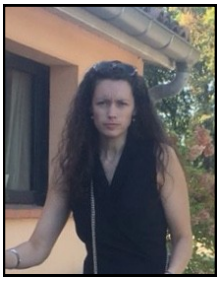

Angélique FAUCHEUX
Infirmière en santé au travail
Secteur : Saint Gaudens

Laetitia LUCE
Infirmière en santé au travail
Secteur : Muret, Auterive

Trois salariées quittent le SSTMC cette année pour une retraite bien méritée :

- **Jacqueline Deguilhem**, assistante de direction pendant 27 ans à Muret,
- **Le Dr Jacqueline Lacosta**, médecin du travail pendant 15 ans à St Gaudens,
- **Béatrice Foissac**, assistante médicale pendant 27 ans à St Gaudens.

Nous leur souhaitons de profiter pleinement de cette nouvelle aventure, pleine de joies et de projets et les remercions chaleureusement pour tout le travail accompli avec conviction et efficacité durant toutes ces nombreuses années, au service de nos adhérents.